Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213301435-20250324-2025_010-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention(s) :

Date Convocation : 10 /03/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Délibération n° 2025-010
Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.
Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA
Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT VENTILLATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R531-52 du Code de l'Education créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire du 03 Mars 2025,
Considérant l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires en 2024 et de la mise en place de temps activités périscolaires depuis janvier 2024.

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Sur demande de la Caisse Allocation Familiale (CAF), il est nécessaire de clarifier le tarif du temps de la pause méridienne déclaré comme Accueil Collectif de Mineur depuis janvier 2024.

La délibération 2023-086 du 14 décembre 2023 a mis en place une augmentation des tarifs périscolaires :

- l'augmentation du prix du repas journalier au restaurant scolaire de 0,10cts d'euro,
- l'augmentation du prix du repas journalier enseignant au restaurant scolaire de 0,60cts d'euro,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213301435-20250324-2025_010-DE

- l'augmentation du prix du forfait goûter sur l'accueil périscolaire du soir de 0,10cts d'euro ainsi que 0,12cts d'euro d'augmentation sur le temps de la garderie périscolaire,

- les tarifs des activités périscolaires et de la restauration scolaire depuis le 04 mars 2024 sont les suivants :

  - **Accueil Périscolaire** :
    - 1,20 €/heure, soit 0,60€ euros la 1/2 d'heure de présence ;
    - Forfait Goûter accueil du soir : 0,40 euros
  - **Restaurant scolaire** :
    - 2,60 euros/repas
  - **Repas des enseignants** :
    - 4,50 euros/repas

- la commune applique les tarifs dégressifs votés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

Aujourd'hui, à la suite de la Commission Vie scolaire, il est proposé une ventilation du tarif périscolaire de 0.60€ au regard des activités proposées aux enfants.

Ainsi, pour un coût total de la pause méridienne à 2€60, cela correspond à 2€ pour la prestation du repas (confection, encadrement et services) et 0.60€ pour la prestation d'animation.

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **ADOPTE** la proposition de ventilation de la Commission Vie scolaire ci-dessus décrite ;
- **DIT** que la commune appliquera ladite ventilation du tarif de la pause méridienne.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS
33240

Alain TABONE